

DAJP/n°2023-434

**DECISION DE NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIQUES
PUBLIQUES****Le Président de l'Université**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 300-2, L. 330-1, R. 330-2 à R. 330-4 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président de l'université de Tours ;

DÉCIDE

Article 1 : Est nommée « Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques », pour l'Université de Tours, Madame Cloé FREULON, chargée des affaires juridiques.

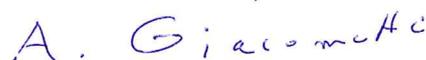
Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification à la personne énoncée à l'article précédent.

Article 3 : La présente décision est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université et portée à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 5 juillet 2023

Arnaud GIACOMETTI,



Président de l'Université



Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 05 JUL. 2023 Transmise à la CADA le :
---	--